



UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

Monsieur le Directeur Général
Du CHU de NICE
Grand-hôtel – 4^{ème} étage
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 13 Octobre 2022



Objet : Préavis de grève local pour le mardi 18 octobre 2022.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **mardi 18 octobre 2022** pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

La CGT condamne les réquisitions ordonnées par le gouvernement, qui constituent une atteinte inacceptable au droit de grève garanti par la Constitution. Une fois de plus, le gouvernement agit en fonction des seuls intérêts du grand patronat, en acceptant d'ailleurs qu'il laisse pourrir la situation par son refus d'ouvrir des négociations avec les représentants syndicaux des grévistes.

Dans le cadre de la journée d'action du mardi 18 octobre 2022, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobiliseront pour :

Au niveau national :

- Contre la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale et exige l'augmentation des budgets des établissements sanitaires sociaux et médico sociaux dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi des finances pour permettre l'augmentation des salaires et des effectifs
- Le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social
- La revalorisation des salaires et les carrières de toutes et tous dans le secteur privé et public à partir d'un SMIC à 2000 euro, avec une véritable reconnaissance des qualifications
- La résorption de l'emploi précaire : généralisation de la titularisation sur les postes vacants permanents dans la fonction publique et développement des CDI dans le secteur privé
- Renforcer les équipes toutes catégories confondues par des recrutements à la hauteur des besoins pour une prise en charge de qualité en toute sécurité pour la population et pour les salarié-es,
- Régulariser les médecins PADHUE
- L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, l'exigence de réouvertures des lits et structures fermées ces et la création des structures manquantes nécessaires à la couverture des besoins en santé de la population (biologiques, psychologiques et sociaux),
- Un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,
- L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,
- Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite a 55 ans
- L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (2000 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.
- Rémunérer au minimum du SMIC les étudiant.e.s et stagiaires et sortir les formations sanitaires et sociales de parcours sup'

- Développer un plan pluri annuel de formation sanitaires et sociales pour répondre aux besoins de personnels qualifiés
- Développer les moyens pour l'accès à la formation continue tout au long de la vie
- Le refus de limiter l'accès 24h/24 aux urgences et le refus du développement de prises en charge en mode dégradé aux urgences et ailleurs
- Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux

Au niveau local :

- L'ouverture de négociations sur les conditions de travail et les effectifs du CHU dans le cadre de la révision du tableau des effectifs prévus par la Direction sur la base des besoins réels des services afin de palier à l'augmentation incessante des charges de travail dans les services et secteurs, sources de risques psychosociaux et de possibles dégradations des soins sur l'ensemble des services,
- Retrait du CREF,
- Une politique audacieuse de mise en stage de tous les contractuels afin de résorber l'emploi précaire,
- L'embauche de personnels médicaux et non médicaux pour renforcer les effectifs, développer les activités de spécialités et respecter les conditions de vie professionnelle et privée des agents : l'engagement d'un plan massif pluriannuel de titularisation dans tous les grades,
- La mise en place d'une politique ambitieuse de formation professionnelle à la hauteur des besoins concernant les métiers en tension (que chaque agent ayant réussi le concours puisse bénéficier de la formation professionnelle),
- L'arrêt de la vente du patrimoine du CHU,
- Un plan de fidélisation pour toutes les catégories professionnelles notamment les métiers en tension,
- Le retour de la Chirurgie Cardiaque au CHU de Nice,
- Un véritable Pôle Public Femme Mère enfant au CHU de Nice,
- Offrir un véritable service public de santé à la population,
- L'amélioration des conditions d'études des agents en formation,
- Le classement du CHU de Nice en zone de vie chère (indemnité de résidence),
- Arrêt des assignations abusives et respect du droit de grève,
- Une réelle médecine du travail à la hauteur de notre établissement,
- L'arrêt du « turn-over » jour / nuit,

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :

- ✓ Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,
- ✓ L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quel qu'en soit le motif,
- ✓ Le respect du secret médical des salarié.e.s,
- ✓ Une vaccination éclairée et consentie,
- ✓ Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,
- ✓ La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments,
- ✓ Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET,
- ✓ La revalorisation des heures supplémentaires et du CET,
- ✓ La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane GAUBERTI
Secrétaire Général
Syndicat CGT CHU de

USHN
CGT Hôpital de Cimiez
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
Tel. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67
Mail : cgt-ci@chu-nice.fr